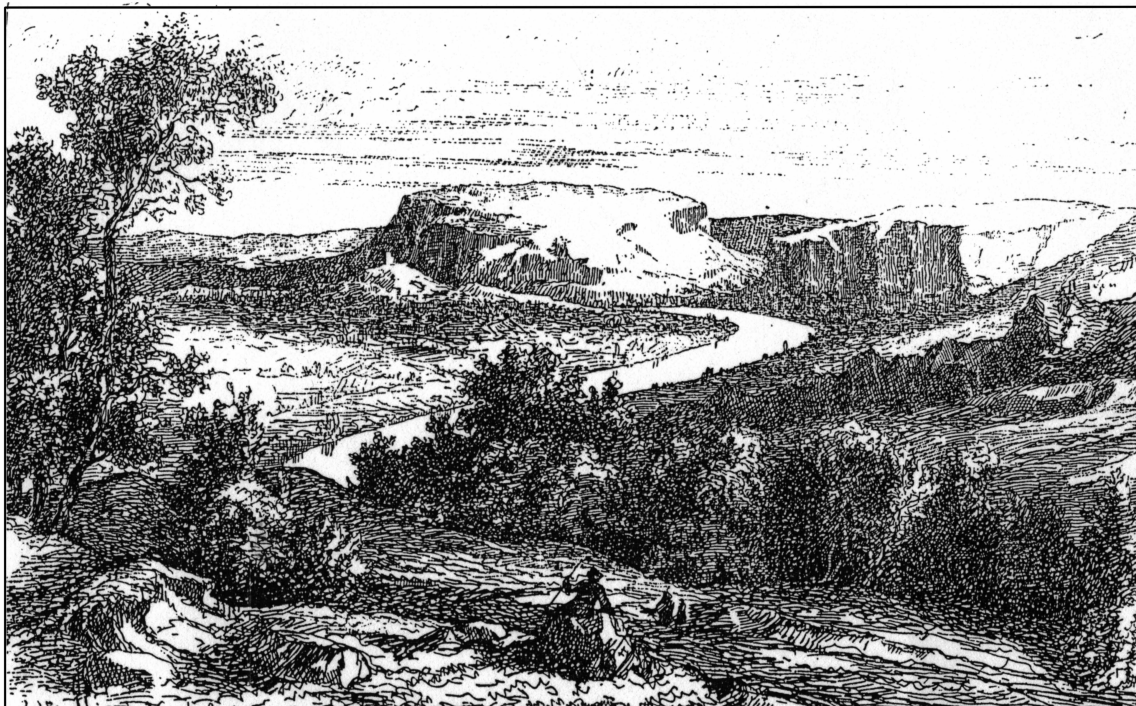


Les écrits anciens pouvant servir à l'identification du Puy d'Issolud à Uxellodunum

par Jean-Pierre GIRAULT



VUE DU PUY-D'ISSOLUD

Jules de Verneilh 1865

LES CHARTES

Par la charte¹ de 935, le roi Raoul fait donation à l'abbaye Saint-Martin de Tulle d'une hauteur ou montagne (*podium*, dit le texte) appelée *Uxelloduno*, située en Quercy près de Vayrac (augmentée de quelques terres ou localités avoisinantes qui elles aussi existent toujours) et où, selon une incidente de six mots dans l'acte, était jadis une ville connue pour avoir été assiégée par les Romains : sa situation géographique, telle qu'elle est indiquée, est celle de l'actuel Puy d'Issolud. L'histoire du document commence vers la fin du XVI^e siècle, époque où un juriste Cahorsin le détient, sous une forme dont on ne sait rien ; de là il passe, peut-être en nouvelle copie, aux mains de son compatriote Dominicy, lui-même juriste mais aussi historiographe, lequel le communique à l'historien Justel. Celui-ci en donne le texte dans un livre paru en 1645.

D'autre part, trois actes fonciers, antérieurs à la charte de quelques années, se rapportent à un domaine appelé Exeleduno, qui ne peut désigner autre chose que le *podium Uxelloduno*, et dont en fin de compte la propriété est transmise au monastère Saint-Martin de Tulle.

La charte de 935

Il existe deux chartes du roi Raoul concernant l'abbaye de Tulle. Il n'est question d'Uxellodunum que dans la seconde. Celle-ci, datée de 935, manque dans les archives de Tulle. Étudiée par l'abbé Edmond Albe, elle avait été révélée par Justel² dans son *Histoire de la maison de Turenne* où elle se trouve au livre I sous la désignation « Extrait des mémoires de feu François Roaldez³ ». Ce document⁴ avait été communiqué à l'historiographe de la maison de Turenne par M.

Dominicy⁵ avocat à Cahors. La charte située au voisinage de Vayrac en Quercy la place forte appelée Uxellodunum qu'assiégèrent les Romains.

Justel reproduit le texte suivant en latin sans en donner une traduction en français⁶ :

« *Regiam concedet celsitudinem, ut cum regna et dominationes nobis a Deo datæ sunt, eius ministris qui pro nobis exorant, terrenos favores ampliemus. Itaque ego RODULPHUS gratia Dei Francorum, Aquitanorum et Burgundiorum Rex, invictus, pius, inclitus et semper augustus, considerans, quoddudum landabilis et fidelis noster ADEMARUS COMES IN PARTIBUS CADURCORUM, cum legitimam prolem non haberet, quam plurimas ditionis sub suæ terras monachis in Tutellensi cœnobio servientibus, pro remedio animæ suæ contulisset et inter præcipuas VEIRACUM, MAYROMAM et V VOGAIRONUM in quorum vicinis, scilicet in **podio vocato Uxelloduno, ubi olim ciuitas Romanorum obsidione nota**, Castrum a prædecessoribus nostris, ob eminentiam loci, aduersus Normannorum incursus, Lemouicinum, et Petragoricensem Pagos deuastarent, constructum fuisset. Nunc vero milites extra munitionem diuagantes, loca monachis destinata oprimerent. Cum autem ad plenum regnemus, et tam Gothi quam Aquitani nostro subiaceant sponte principatui, religioni seruire, non autem in seruitute detinere proponimus et loca probis hominibus mancipata sprciali mundiburdio roborare. In manibus igitur venerabilis Odonis ipsius monasterii Abbatis, ipsum Castrum et podium UXELLODUNO nominatum, situm in orbe Caturcino, cum terris adiacentibus, Deo et sancto Martino Tutellæ Tradimus, in tali conuenientia, ut ipsum castrum euertatur, nec in posterum cuiquam redidificare liceat, ne donum nostrum audacibus loci præsidio, confidentibus tribuat rebellandi facultatem. Hanc autem nostram cessionem facimus, in remissionem peccatorum nostrorum, et retributionem fœlicis euentus, quem nobis Deus de inimicis nostris hactenus præstitit. Qui contra ire tentauerit, imprimis iram Dei omnipotentis, pro cuius amore ista facimus, consequatur, et Comes, et Vicarius, et quiuis alius iudicarias potestate præditus, iudicium de ipso strite sumat. Monachi vero eidem monasterio famulantes, pro nobis et coniuge nostra EMMA, seu pro stabilitate totius Ecclesiæ, Dei clementiam exorent. Et ut hæc præceptio firmior habeatur, manu proprio subtersignauimus et annuli nostri impressione obsignari iussimus. S. RODULPHI glorisissimi regis, S. Bosonis, S. Hugonis, Gottfredus sacerdos ad vicem Ancigisi Episcopi recognouit et subscripsit. Actum apud Attiniacum, idibus septem. indict. VIII, anno incarnat. Domini DCCCCXXV regnivero RODULPHI gloriosissimi IX. »*

En 1685, Saint-Amable⁷ en donne une première version en français. En 1862, J.-B. Cessac⁸ en donna une traduction dans ses « *Notices complémentaires sur Uxellodunum* ». En 1918, l'abbé Edmond Albe⁹ publia une traduction plus récente empruntée à René Palaysi¹⁰.

Extrait de la traduction de l'abbé Edmond Albe : « *Il est convenable, pour la dignité royale, puisque Dieu nous a donné le trône et le pouvoir, que nous fassions profiter ses ministres, lorsqu'ils nous le demandent, de quelques faveurs terrestres.*

C'est pourquoi, moi, Raoul, par la grâce de Dieu roi des Francs, des Aquitains et des Burgondes, invincible, pieux, illustre et toujours auguste, considérant que notre fidèle et digne d'éloges Adhémar¹¹, comte dans la région des Cadourques, n'ayant pas de descendance légitime, avait donné, pour le salut de son âme, de nombreuses terres en sa possession aux moines qui servent Dieu dans le monastère de Tulle, et parmi les principales Vayrac, Mayronne et le Bouygarou, dans le voisinage desquels, à savoir sur un pech appelé Uxelloduno où fut autrefois une ville célèbre par le siège des Romains, avait été bâti, à cause de la haute position du lieu, un fort destiné à défendre contre les incursions de Normands les pays de Périgord et de Limousin qu'ils ravageaient ; mais que, de nos jours, les soldats de ce fort sortant hors de leurs murailles dévastaient les lieux appartenant aux dits religieux, nous proposons, maintenant que régnons sans conteste, que Goths et Acquitains se sont soumis spontanément à notre suzeraineté, de nous rendre utile à la religion, au lieu de la soumettre à notre domination, et de protéger d'une protection toute spéciale des bien appartenant à des homme excellents (probis hominibus).

Nous livrons donc à Dieu et à Saint-Martin de Tulle, entre les mains du vénérable Odon, abbé dudit monastère, le fort et le pech appelé Uxellodunum, situé en territoire cadurque, avec les terres adjacentes, à la condition que le fort sera rasé et qu'on ne pourra jamais le reconstruire, de peur

que notre donation ne fournisse à des audacieux, confiants dans la force de ce lieu, l'occasion de se révolter!

Nous faisons cette donation pour la rémission de nos péchés et en reconnaissance des succès que Dieu nous a fait remporter sur nos ennemis.

Celui qui tentera d'aller contre notre volonté encourra la colère de Dieu tout-puissant, pour l'amour de qui nous faisons cette donation et nous voulons que le premier de nos officiers, quel qu'il soit, revêtu de la puissance judiciaire, comte, viguier ou autre, fasse de lui sévère justice. Nous demandons que les moines qui servent Dieu dans ce monastère invoquent la clémence de Dieu pour nous, pour notre épouse Emma, pour la tranquillité de l'Église.

Et pour que notre ordonnance ait plus de force, nous l'avons signée de notre propre main et marquée de l'impression de notre anneau.

Seing de Raoul, roi très glorieux ; s. de Boson, s. d'Hugues. Le prêtre Godefroi, à la place de l'évêque Ansegise a fait la reconnaissance de cette charte et l'a souscrite.

Fait à Attigny, aux ides de septembre, indiction VIII, l'an de l'incarnation du seigneur DCCCCXXXV (en l'année 935), l'an IX¹² du très glorieux roi Raoul. »

La première des donations évoquées dans ce texte est faite par le vicomte Adhémar, la deuxième donation est consentie par le roi Raoul à Odon. Adhémar n'avait pas donné le fort, qui ne lui appartenait pas, il n'y a donc pas totale identité entre les deux donations, celle du roi élargit celle du vicomte.

Edmond Albe signale deux testaments d'Adhémar, le plus court des deux pouvant être une version simplifiée de l'autre ; parmi d'autres biens, le monastère reçoit le château des Echelles. Il n'est pas question d'*Uxelloduno*, déjà donné du vivant d'Adhémar.

À la Bibliothèque nationale le texte révélé par Justel est reproduit en 1767 dans le Recueil des Historiens¹³ avec vingt autres diplômes du roi Raoul, allant de 924 à 935.

La charte de 935, comporte en haut de marge et en petit caractères, la mention **Ex schedis : D. Roaldez**, c'est-à-dire que le texte provient des papiers de Roaldès. Ensuite on trouve en titre : « **CASTRUM UXELLODUNUM TRADIT MONASTERIO TUTELLENSI** » (Le roi remet le château d'Uxellodunum au monastère de Tulle). Sur la ligne suivante l'origine du texte : « **APUD JUSTELLUM IN PROBAT. ad Hist. Domus Toriensis page 16.** » (chez Justel dans les preuves annexées à l'Histoire de la maison de Turenne p. 16). Le texte apporte quelques différences par rapport à celui de Justel, notamment dans l'emploi de la majuscule et de la ponctuation et *V Vogaironum* est remplacé par *Wogaironum* et *redidificare* par *reaedificare*.

À la fin du texte, un renvoi¹⁴ concerne l'an IX du règne de Rodolphe. Il précise que c'était la treizième année après son sacre et son couronnement à Soissons (juillet 923), la sixième après la mort de Charles le Simple détrôné.

Chartes de 941, 944 et 945

Étienne Baluze a écrit, en latin, une *Histoire de Tulle* (1717)¹⁵ où, dans l'annexe intitulée « *Appendix actorum veterum* », colonnes 331 et 332, sont donnés trois actes extraits du cartulaire de la ville, de 941, 944 et 945.

Textes en latin

Donum Gauzberti quod donavit Stephano. Anno 941

Ex Chartulario Tutelensi

Ego in Christi nomine Gauzbertus cedo vel dono Stephano & uxore sua Ingelgarda mansum meum qui mihi per hereditatem obvenit, qui est in orbe Caturcino, in vicaria Casiliaco, in loco cui vocabulum est Exeleduno, ipsum mansum cum ipsa vinea, cum terras cultas & incultas, & quantum ad ipsum mansum aspicit vel aspicere videtur, totum & ab integro vobis dono, ut post hodiernum diem abeatis, teneatis, & possidetis, & faciatis de ipso quidquid facere volueritis, nemine contradicente. Facta est cessio ista in mense Madio, seria tertia, anno sexto regnante Ludovico Rege,

S. Gauzberti, qui cessionem istam fieri vel affirmare rogavit. S. Ademari Vicecomitis. S. Gausfredi. S. Ucberti. S. Adelardi. S. Ramnulfii. S. Benjamin.

Venditio Stephani & uxoris suae.

Anno 945

In Christi nomine, ego Stephanus & uxor mea Ingelgardis, nos pariter vendimus ad aliquos homines nomine Costabile & uxore sua Eldegarda mansum nostrum ubi Dominus visus est manere, qui nobis per conquisitum obvenit, & est in orbe Caturcino, in vicaria Casiliaco, in loco qui vocatur Exeleduno. Ipsum mansum cum prato, cum terras cultas & incultas, & quantum ad ipsum mansum aspicit vel aspicere videtur, quaesitum & quod ad inquirendum est, totum & ab integro vendimus & manibus tradimus ad habendum & possidendum, ut post hodiernum diem faciatis de ipso manso quidquid facere volueritis, nemine contradicente. Et pro hoc accipio de vos triginta solidos. Facta est venditio ista mense Octobrio anno decimo regnante Lodoico Rege. S. Stephani & uxoris suae, qui venditionem istam fecerunt & firmare voluerunt. S. Rainulfii. S. Gausfredi. S. Rodulphi. S. Bernardi.

Donum Constabilis & Aldegardis.

Anno 944

Igitur ego in Dei nomine Constabilis & uxor mea nomine Aldegardis dedimus Deo & sancto Martino mansum nostrum qui est in orbe Cartucino, in vicaria Casiliaco, in villa quae dicitur Exeleduno, ubi Dominus visus est manere, quantum ipsum mansum aspicit vel aspicere videtur, totum & ab integro cedimus Deo & sancto Martino, eo tenore ut quandiu vixerimus teneamus & per singulos annos ad festivitatem sancti Martini quatuor denarios in censum persolvamus, post discessum quoque nostrum sancto Martino remaneat absque ullius hominis contradictione. Sane si ullus homo contra haec cartam cessionis ullam calumniam generare praesumpserit, componat ad rectores ejus libras duas, & quod petit non vindicet. Facta est cessio ista in mense Octobrio anno VIII, regnante Lodoico Rege. S. Constabilis & uxoris suae, qui cessionem istam fecerunt & firmare voluerunt.

Suit ce commentaire de Baluze, imprimé en italiques :

Tres istae chartae utiles esse possunt ad inveniendum Uxellodunum. Ad illud inveniendum posset estiam esse utile praeceptum Regis Rodulphi editum à Justello ex schedis M. Antonii Dominicy, si verum esset.

Traduction

- Au mois de mai de l'an 941, sixième du règne du roi Louis, Gausbert donne à Etienne et à sa femme Ingelgarde une maison qui lui est échue par héritage. Le vicomte Adhémar est l'un des signataires de cet acte.

- En octobre de l'an 945, dixième du même règne, Étienne et sa femme Ingelgarde vendent à Costabile et à sa femme Eldegarde, pour trente sols, une maison qu'ils possèdent et où habite Dominus.

- En octobre de l'an 944, huitième du même règne, Costabile et sa femme Eldegarde donne à Dieu et à Saint-Martin¹⁶, une maison où habite Dominus.

L'ordre chronologique des chartes ne correspond pas à l'ordre de citation de ces documents puisqu'on rencontre successivement les actes de 941, 945 et 944. Dans les trois documents, la maison est accompagnée de terres proches ou adjacentes, d'une vigne, de terres cultivées ou en friches, d'un pré. La maison, avec ce qu'elle paraît comporter, et la situation de ces biens sur le terrain sont décrites comme suit : dans le pays cadurque (*in orbe caturcio*), dans la viguerie de Cazillac¹⁷ (*in vicaria casiliaco*), au lieu appelé Exeleduno (respectivement : *in loco cui vocabulum est Exeleduno - in loco qui vocatur Exeleduno - in villa qui dicitur Exeleduno*). Il s'agit bien d'une seule et même propriété ; est-elle sise sur le *podium Uxelloduno*, ou simplement proche du château fort que, quelques années plus tôt, Raoul avait donné à l'abbaye Saint-Martin de Tulle (?). Y aurait-il eu, dans la viguerie de Cazillac, une localité appelée Exeleduno, distincte malgré la consonance, du *podium Uxelloduno* (?).

Avis des historiens sur les Chartes de 935, 941, 944 et 945

- Champollion-Figeac¹⁸ en 1820, constate que Baluze, n'élève aucun doute sur l'authenticité des trois chartes de 941, 944 et 945, mais pense qu'elles prouvent seulement que le nom latin de la montagne appelée le Puy d'Issolu et Lou Pech d'Issolut était dans le Moyen Âge Exeledunum ou si l'on veut même Uxellodunum. La Charte de 935 nomme le Puy d'Issolu sous le nom d'Uxellodunum ; elle prouverait qu'au X^e siècle il n'y restait aucune trace de l'ancienne ville qui avait porté ce nom. Baluze l'a reconnu fausse, il s'est abstenu de l'insérer dans l'*Appendix Actorum Veterum* qui contient les preuves originales appuyant l'histoire de l'abbaye de Tulle.

- Paul Bial¹⁹ estime en 1858 que Baluze n'a pas déclaré fausse la charte de Raoul de 935.

- Le conseiller de Larouverade²⁰ écrit, en 1861, que Justel avait amplement vérifié cette charte et que Baluze a eu tort de vouloir la déconsidérer d'un trait de plume, si elle est véritable.

- J.-B. Cessac²¹, en 1862 énonce : « *Et maintenant, il faut savoir qu'au dire de Dominicy, l'original, ou tout au moins une copie corrigée de la charte de Raoul, était en la possession de l'avocat Roaldès près d'un siècle avant la publication de l'ouvrage de Baluze. Ne se demandera-t-on pas, dès lors, par quel phénomène d'intuition le prétendu faussaire, auteur de cette pièce, se serait-il rencontré en plein accord, à travers plusieurs siècles peut-être, avec la teneur d'une foule de documents épars, aussi bien qu'avec l'histoire de Tulle (?). Ou, par une sorte de prescience, ce faussaire aurait résolu, aurait dénoué des points de difficulté historique et chronologique que Baluze ne put éclaircir qu'au prix de longues études ; ou ces labeurs de bénédictin, des monceaux de livres, de manuscrits disséminés à compulsur, ne l'effrayèrent pas... On objectera peut-être que, le titre en question fût-il réellement authentique, il ne s'est fait que l'écho d'une rumeur sans consistance, d'une tradition erronée ou mensongère. La supposition peut avoir son mérite et son poids, du moment qu'une période de mille années sépare César de Raoul. Qui osera cependant affirmer qu'au X^e siècle il ne restait plus que des bruits incertains, de vagues traditions touchant les choses et les événements du passé? Qui voudra prétendre qu'en ces temps il n'existait pas des écrits essentiels aujourd'hui disparus? Qui pourra dire, en un mot, que le rédacteur de la pièce que je défends n'avait pas sous les yeux des documents justificatifs qui mettaient en parfait repos la conscience du souverain et celle du chroniqueur (?)... ».*

Afin de démontrer l'authenticité de la charte de Raoul, « il suffit, écrit J.-B. Cessac, de prouver la réalité de l'édifice qu'elle mentionne, de faire toucher du doigt ses substructions enfouies ». Il parle des vestiges qui se rencontrent sur la montagne, et dit qu'il faudrait y retrouver les fondations du château fort.

Les fouilles faites par J.-B. Cessac et M. Lachièze ont révélé, au lieu dit "Les Templés" des substructions de murs.

- En 1866, P.-P. Mathieu²² donne un avis favorable sur la charte de 935 : « *Eh bien, supposons qu'elle soit fausse : le moine faussaire n'aurait pas inventé le fort construit contre les Normands, ni la montagne sur laquelle il se dressait, ni les soldats vagabondant par les campagnes : circonstances indépendantes de l'intention droite ou coupable du rédacteur mais utiles au point de vue de l'histoire locale. Car il est permis, contre l'opinion de M. Champollion-Figeac, d'attribuer à ce document une valeur, au moins numérique, si on le rapproche des trois autres pièces qui mentionnent l'**Exeleduno in orbe Caturcino**. Il démontre qu'au X^e siècle ce puy, bien qu'il n'y subsistât aucune trace d'une ancienne ville, ne conservait pas moins, avec le fort qui le couronnait, son ancienne dénomination. »*

- En 1899, T. Rice Holmes²³ dit : « *Une charte de l'abbaye de Tulle, de 944, prouve que le Puy d'Issolud s'appelait alors Uxellodunum et, selon Cessac, il est pas démontré qu'aucun autre site du pays cadurque ait jamais porté un nom de ce genre.* »

- Au début du XX^e siècle Camille Jullian²⁴ écrit : « *le Puy d'Issolu a pour lui le nom, si du moins Uxellodunum dans les chartes est une survivance et non une adaptation du Moyen-Âge.* »
Ce site a été proposé dès le Moyen Âge, que les chartes soient fausses ou non.

- En 1918, Edmond Albe, dans la quatrième partie de son étude²⁵ dit à propos de la charte de 935 : « *Baluze la regardait comme fausse... Elle est peut-être en partie imitée de la précédente... Adhémar n'était pas comte, mais vicomte, dans tous les autres documents... Le passage de cette charte où il est parlé du siège d'Uxellodunum (**podio vocato Uxelloduno, ubi olim ciuitas Romanorum obsidione nota**), et dont ont fait grand cas certains partisans du Puy d'Issolud, nous paraît avoir été ajouté par quelque érudit à une époque où l'on ne se gênait pas beaucoup avec les textes des chartes. D'ailleurs, pour le reste, nous ne croyons pas celle-ci authentique, mais nous pensons qu'elle a été faite avec d'autres pièces plus ou moins sérieuses. Nous avons, dans le cartulaire de l'abbaye de Tulle, plusieurs chartes où il est question d'Uxellodunum ou Exeledunum et que Baluze insère dans son Histoire de Tulle sans faire aucune observation.*»

Baluze a tout de même observé que ces trois chartes pouvaient servir à localiser Uxellodunum. Edmond Albe les résume dans la suite de son mémoire. Il fait remarquer que, le roi Louis ayant été couronné le 19 juin 936, le premier de ces actes, fait au mois de mai de la sixième année du règne, devrait être daté de 942, alors que Baluze a lu 941.

En conclusion, Edmond Albe note qu'aucun de ces actes ne fait allusion à la charte du roi Raoul, qui aurait cependant été antérieure, constatation qui, bien qu'il ne l'exprime pas directement, contribue à lui rendre douteux le document de 935.

Michel Labrousse²⁶ parle du diplôme de 935 en le qualifiant brièvement « d'apocryphe ou, en tout cas, interpolé. »

Louis d'Alauzier écrit²⁷ : « *Dominicy est un spécialiste d'avoir donné la mention ou le texte de chartes qu'il est le seul à avoir connues, telle celle sur Uxellodunum-Puy d'Issolud qui est un faux grossier.*»

De très nombreux auteurs ont donné leurs opinions favorables ou non. Où est la vérité ? Les suppositions concernant la charte de 935 peuvent se ranger en trois catégories :

- La charte est authentique en son entier et porte à juste titre la date qu'on y lit.
- Le document n'est ni antidaté ni faux, mais soit cinq, soit onze mots y ont été intercalés, soit par le scribe d'origine, soit plus tard à l'occasion d'une transcription. Dans cette hypothèse, le rédacteur premier de la charte a pu, en accord avec le roi, la parer d'une allusion à un fait historique connu des lettrés ou simplement consigner par souci de précision, telle quelle, dans sa sobriété, la tradition locale. Il est à remarquer l'absence totale d'écrit, pour l'instant, avant le XVI^e siècle qui aurait pu revendiquer le site d'Uxellodunum.
- La charte est entièrement apocryphe et porte une fausse date.

Écrits divers concernant le Puy d'Issolud

- Le 6 février 1338 : saisie de biens d'Hugues de Belcastel dans le castrum et le lieu de Saint Michel-de-Bannières et autres situés « **in podio de Ycholu**²⁸ ».
- Dans les comptes de Jean de Cavagnac²⁹ datant de 1361 on trouve la mention d'un Guillaume d'Uccelo, forgeron vayracois. Vu la précision sur le lieu d'habitation du forgeron, il ne peut s'agir

d'Ussel situé dans le canton de Labastide-Murat.

« *Item Guilhermus de Ucello, faber de Vayrac, debet et est obligatus pro VI sestis, fabbarum per ipsum receptis de prefati graneris domini episcopi ; pro quolibet sestis II flor auri. Valent XII flor. »*

Traduction : De même Guillaume d'Uxello (*dunum*) forgeron de Vayrac, doit et s'oblige pour 6 setiers de fèves devant être remis au grenier du seigneur évêque ; où on voudra 2 setiers. Le tout valant 12 florins d'or.

- Au nord-ouest du Puy d'Issolud, le vieux chemin pavé menant au portail de Rome est mentionné dans un acte sous son nom dès 1474³⁰. Ce document indique dans les confronts d'une parcelle aux appartenances du mas d'*Alriguia*, paroisse de Saint-Denis, le *Puy d'Issolu* et le chemin de Colonjac au **portal de Roma**.

- Le 22 décembre 1661 : vente d'un domaine³¹ aux appartenances du Pech d'Issalu (paroisses de Vayrac et Saint-Denis) par Gaspard d'Avril, veuve de Jean Bouyssou (fille de M Aymeric notaire royal) à M Pierre Bascle substitut de M le Procureur du Roy et adjoint aux requestes et commissions ordinaires et extraordinaires.

Dans cet acte rédigé par le notaire royal de Martel Me Selebran, on trouve trois fois le lieu dit **Portal de Roumo** et une fois le lieu dit : **aux Timples**.

- Au XVIII^e siècle l'Abbé de Vayrac³² écrit :

« *Dans le cadastre ou registre terrier, qui contient le dénombrement que M. Pelat, intendant de Montauban, fit en 1662 des terres de la paroisse de Vayrac, il est fait mention du **Puech d'Ussolun**, comme d'un nom appellatif, qui rappelle le nom primitif d'Uxellodunum aux chartes et aux autres Titres Latins sur lesquels ce magistrat se régla pour avoir une connaissance exacte du nombre des arpents de terre ou de bois que renferme la montagne dont il est question. »*

- 1^{er} mars 1761 - Vente par Pierre Loubrayrie, travailleur à Loulié, à Géraud Castan, travailleur du Pech d'Issolu, d'une pièce de terre de 2 quartonnées à Vayrac.

- Le 31 décembre 1761 - Contrat de mariage entre Jean Antiniac, brassier de Loulié, fils de feus Jean Antiniac et Marguerite de lavet et Marguerite Larivière, veuve d'Arnaud Chambon, brassier, au domaine du pech d'Issoldun appartenant à M. Courège, avocat du roi. « ..., se sont constitués tous et chacun leurs biens présents et avenir. » Témoin : Joseph Breil, maréchal à Mathieu, neveu de l'époux.

- Le 25 avril 1784, dans la Communauté de Vayrac élection de Figeac on trouve une déclaration de revenus de Joseph Labroü, bourgeois de Mézels³³.

Il déclare : « *posséder divers fiefs écartés et situés en plus grande partie sur un très mauvais terrain appelé de Marval et de Lastourneries proche du **puy Dissoldun** paroisse et Communauté de Veyrac, ... »*

- En 1787, on trouve la mention³⁴ : la Coste village, dont les rentes foncières vendues par les d'Ambert à J.-B. Molin de l'Oulié et habité en 1786 par Joseph Coste, près de l'Oulié et le **Portal de Roma**. La fondalité de l'Oulié fut aliénée en 1787 par Molin à Marie Blavignac de Gavet. Du Bousquet était seigneur de l'Oulié en 1750 (?).

- En 1788, Cathala-Coture écrit³⁵ : « *L'incertitude est fixée aujourd'hui, c'est une vérité démontrée par les découvertes modernes que le lieu de **Puydiffalu**, appelé en langue vulgaire **lou pech Diffolud**, vers la frontière du Limousin, entre Vairac et Martel, sur la rivière de Dordogne, est le véritable Uxellodunum, ... »*

• J. B. Cessac signale un acte notarié de 1788³⁶ : Aujourd'hui, septième du mois de juillet de l'an 1788, au lieu de Vayrac, en Quercy, avant midi, par devant moi, notaire royal soussigné, fut présent Léonard Serre, praticien, habitant dudit lieu, agissant pour et au nom de M. Antoine Chamont, commissaire en droits féodaux et fermier général des revenus de Mgr l'évêque de Tulle, pour lequel il se fait et porte fort... lequel dit Serre audit nom a baillé et délaissé pour neuf années prochaines complètes et révolues... A Antoine Lestrade, laboureur, fils de Raymond ici présent et acceptant, savoir est, *la dîme en bled* du quartier appelé de **Puy d'Issolu**, sur la présente paroisse, appartement audit seigneur évêque, et compris dans le bail dudit Chamont, passé à Paris, par contrat devant notaire... Le présent sous-bail ainsi fait pour et moyennant la somme de neuf cent quarante livres pour chacune desdites neuf années, que ledit Lestrade, fils, promet et s'oblige payer chacune d'icelle en deux termes, l'un au 15 juin, l'autre au 15 décembre... etc.

Notes

1 - MUGUET (P.) - *Trois Chartes, aux sources de la querelle d'Uxellodunum*. Imp. Salingardes, Villefranche de Rouergue, 1977, 151 p.

2 - Christophe JUSTEL (1580-1649), canoniste protestant renommé, fut, sous Henri IV, conseiller et secrétaire du roi, puis il s'attacha à Henri de la Tour, duc de Bouillon, pour qui il constitua la bibliothèque de l'université de Sedan, la capitale de son protecteur, et en fit une des plus riches du siècle. On le retrouve en 1645, secrétaire du conseil du roi. Il laissa une dizaine d'ouvrages.

3 - François de ROALDÈS, enseigna le droit à l'université de Cahors puis à Bourges. Il était ami de Guyon de Maleville, historien du Quercy. Ces écrits n'ont pas été retrouvés.

4 - *Cartulaire de Tulle*, 598, p. 325. La lettre de Dominici est p. 319 ; ce diplôme a été reproduit *in extenso*, p. 663 du livre de Champeval de Vyers (J.-B.).

5 - Marc Antoine DOMINICY (1604-1690), de Cahors, fut conseiller d'État et historiographe de France. On connaît de lui 6 ouvrages en latin sur l'histoire et le droit.

6 - Texte pris aux pages 16 et 17 des « Preuves » annexées au livre de Justel.

7 - BONAVENTURE de St. Amable - *Histoire de Saint Martial, apôtre des Gaules et principalement de l'Aquitaine et du Limousin*. Limoges, 1676-1685, 3 vol. in-folio, 1685, t. III, p. 356.

Le révérend Père BONAVENTURE de St. Amable, religieux carme déchaussé d'Aquitaine est convaincu que Uxellodunum est au Puy d'Issolud. Il traduit Uxellodunum par Puy-d'Exollu, c'est-à-dire d'Issolud.

8 - CESSAC (J.-B.) - *Uxellodunum - notices complémentaires - Aperçus critiques touchant l'examen historique et topographique des lieux proposés pour représenter Uxellodunum* Paris, E. Dentu, Librairie-Éditeur, 1862, p. 4 et 5.

9 - ALBE (abbé Ed.) - « Titres et documents sur le Limousin et le Quercy ». *B.S.S.H.A.C*, t. 40e, 2e livraison, avril-juin 1918, p. 184-186.

10 - PALAYSI (R.) - *Uxellodunum est à Lacoste (Hérault)*. Paris, édition de 1971, p. 68.

11 - On ne sait au juste ce qu'était cet Adhémar, vicomte des Echelles ou des Escals (Xe siècle, première moitié). On le rattache en général à la famille de Turenne. Il aurait été petit-fils de Robert Ier et de Rotrude. Adhémar avait été marié deux fois : d'abord avec Fauciburge, qui est nommée dans le Cartulaire de Tulle, puis en secondes noces avec Gauzla qui est non seulement nommée, mais encore favorisée par son mari de plusieurs donations. Le vicomte n'aurait pas eu d'enfant de ses deux mariages ; il n'aurait laissé que deux fils naturels, Bernard et Donarel, nommés dans les testaments. Faute d'enfant légitime, le vicomte aurait donné tous ses biens de Limousin et de Quercy à l'abbaye de Tulle.

12 - Raoul, ayant été couronné en juillet 923. La charte devrait être datée de la troisième année de son règne.

13 - Cet ouvrage très important rassemble tous les textes se rapportant, depuis les temps les plus reculés, à notre pays. Dom Martin Bouquet, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, le commença en 1723 pour le compte de son ordre ; avant de mourir en 1754, il put achever le huitième gros in-folio. L'œuvre fut continuée par les soins de son ordre, puis au XIXe siècle menée jusqu'au vingt-quatrième volume par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Le tome IX où l'on trouve les chartes du roi Raoul date de 1767, la Charte de 935 se trouve à la page 580.

14 - *Annus Erat decimus - tertius ab unctiorne & coronatione Rodulphi, quae facta est apud Suessionas in Monasterios S. Medardi die 13 Julii an 923 ; sextus vero duntaxat annus a morte Carol Simplicis, quae contigit die 7 oct. An 929.*

15 - « *Historia Tulelensis libri tres, auctore Stephanio Baluzio Tutelense* », Parisiis ex typographia regia, 1717. Étienne BALUZE (Tulle 1630 - Paris 1718), historien et érudit réputé, fut de 1667 à 1700 bibliothécaire de Colbert, de 1670 à 1707 professeur de droit canonique au Collège royal, puis son directeur jusqu'en 1700. Ayant écrit, à la demande du cardinal de Bouillon, son protecteur et ami, une histoire de la maison d'Auvergne qui le fit soupçonner de favoriser les prétentions à l'indépendance de la maison de Bouillon et Sedan, il perdit ses emplois et fut exilé en province jusqu'en 1703.

16 - C'est-à-dire au monastère placé à Tulle, sous l'invocation de ce saint.

17 - Cazillac est à 7 km au Nord-Ouest de Puy d'Issolud.

La vicairie de Cazillac et la vicairie de Turenne avaient une origine contemporaine. Constituée plus tard en baronnie-viguerie, comme Turenne en vicomté héréditaire, la seigneurie de Cazillac, bien qu'enclavée dans la vicomté, resta toujours dans la mouvance directe de la couronne de France, et fut possédée pendant plus de six cents ans par les de Cazillac (ils portèrent le nom de Berail de Cazillac-Cessac). François de Cazillac, dernier représentant de la branche aînée de la famille, étant décédé en juillet 1679, sa petite fille (Marie-Renée-Antoinette-Charlotte), la comtesse de Bouqueval, vendit la baronnie de Cazillac à Godefroi Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, par contrat du 3 mars 1689, et elle fut comprise dans la cession de la vicomté de Turenne, consentie le 8 mai 1738 par Charles Godefroi de la Tour d'Auvergne, aussi duc de Bouillon, en faveur du roi de France Louis XV. La baronnie de Cazillac étendait sa juridiction sur les paroisses de Cazillac, Strenquels, Cavagnac, Aynac, Floirac, Souillac, Lanzac, et vers 1450, sur les terres de Cessac et de Pradines.

18 - Champollion-Figeac - *Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum, assiégée et prise par Jules César*, rédigées d'après l'examen des lieux et des fouilles récentes. Paris, 1820, 114 p., pl.

19 - BIAL (P.) - Uxellodunum. *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1858, Besançon, 1859.

20 - LAROUVERADE (Élie de). - « Études historiques et critiques sur le Bas Limousin » *Lemouzi-revue*, 1912, p. 301-306. Et bull. de la *Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, Tulle, 1861, 2e fasc. : siècles mérovingiens.

21 - CESSAC (J.-B.) - *Uxellodunum - notices complémentaires - Aperçus critiques touchant l'examen historique et topographique des lieux proposés pour représenter Uxellodunum*. Paris, E. Dentu, Librairie-Éditeur, 1862, p. 11-14.

22 - Rapport sur un mémoire de M. Adrien Morin et sur trois lettres de M. Bertrand de concernant *Uxellodunum*, lu devant l'académie de Clermont dont il est membre, en juin 1866, par Pierre Pardoux Mathieu, ancien professeur au lycée impérial de cette ville, historien et archéologue. Clermont-Ferrand, 1866.

23 - RICE HOLMES (T.) - *Caesar's Conquest of Gaul*. Édition Oxford University press, Londres, Humphrey Milford, 2e édition, 1931.

24 - JULLIAN (C.) - *Histoire de la Gaule*. Paris, Hachette, 1931, t.3, p.556-560.

25 - ALBE (Abbé Ed.) - op. cit. *B.S.S.H.A.C.*, t. 40e, 2e livraison, avril-juin 1918, p. 185-186.

26 - LABROUSSE (M.) - *Au dossier d'Uxellodunum. Mélanges Carcopino*, Paris, Hachette, 1966, p. 564, n. 5.

27 - D'ALAUZIER (L.) - Note : « Les corps Saints de Duravel », *B.S.E.L.*, 1973, t. XCIV, p.137-138.

28 - Archives départementale du Lot, fonds Champeval, parchemin n°10 daté du 6/2/1338.

29 - ALBE (Abbé Ed.) - *Les comptes de Jean de Cavagnac, l'exercice du droit de dépouille sur les biens d'un évêque de Tulle en 1361*. Société Historique et Archéologique de la Corrèze (Brive), voir : Titres et documents sur le Limousin et le Quercy, p. 116.

30 - LARTIGAUT (J.) - « L'historien et les traditions locales », *B.S.E.L.*, 3e fasc., t. CXIV, 1993, p. 188.

- Archives départementales du Lot, III E, registre de P. d'Orlhac, notaire à Martel, f° 60.

31 - Archives Diocésaines, fond de Martel. Document fourni par l'Abbé Lucien Lachièze-Rey.

32 - Vayrac (Abbé de) - Dissertation historique, topographique et critique sur la véritable situation d'Uxellodunum. *Mercur de France*, août 1725, p. 1714.

33 - Archive départementale du Lot, C1225.

34 - CHAMPEVAL de VYERS (J.-B.) - Figeac et ses institutions religieuses. Laffitte Reprints, Marseille, 1976, voir dans le Haut Quercy religieux et féodal : Saint-Denis, p. 162.

35 - CATHALA-COTURE - *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*. Montauban, Cazaméa, 1788, 3 vol., in - 8°, t. 1, p. 18-19.

36 - CESSAC (J.-B.) - Un dernier mot sur d'Uxellodunum. *Comm. Rev. Soc. Sav.*, Paris, Librairie Impériale, 1863, p. 40-41, note 1.